

93.3129

Motion Pidoux**Revision der Bestimmungen
der ärztlichen Ausbildung****Pour la révision des règles
de la formation de médecin***Wortlaut der Motion vom 17. März 1993*

Die Allgemeine Medizinalprüfungsverordnung vom 19. November 1980 (AMV; SR 811.112.1) ist grundlegend zu ändern.

Texte de la motion du 17 mars 1993

Il y a lieu de réviser fondamentalement l'ordonnance fédérale concernant les examens de médecin du 19 novembre 1980 (RS 811.112.1)

Mitunterzeichner – Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Béguelin, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blocher, Bonny, Borel François, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bühler Gerold, Bundi, Caccia, Campionovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Cotti, Couchepin, Daepf, Darbellay, David, Deiss, Dettling, Dreher, Ducret, Engler, Epiney, Etique, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Frey Claude, Frey Walter, FridERICI Charles, Fritschi Oscar, Früh, Gardiol, Gonseth, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Iten Joseph, Jenni Peter, Jöri, Keller Rudolf, Kern, Leuba, Leuenberger Ernst, Maitre, Mamie, Marti Werner, Maspoli, Matthey, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Nabholz, Narbel, Neuenschwander, Perey, Philipona, Pini, Poncet, Rebeaud, Reimann Maximilian, Robert, Rohrbasser, Rutishauser, Rychen, Savary, Scheidegger, Scherrer Jürg, Schmied Walter, Segmüller, Seiler Rolf, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Suter, Theubet, Tschopp, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss Paul, Ziegler Jean, Zölch, Zwahlen, Zwygart (110)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

1. L'exercice de la profession de médecin est assuré dans notre pays par l'une des plus anciennes lois fédérales encore en vigueur puisqu'elle date du 19 décembre 1877 (RS 811.11). Cette profession, comme celle de pharmacien, de vétérinaire, est réservée aux titulaires d'un diplôme fédéral.

Les conditions d'obtention du diplôme fédéral résultent de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales du 19 novembre 1980 (RS 811.112.1). En raison de son contenu, cette ordonnance doit être approuvée par l'Assemblée fédérale, qui l'a fait le 17 décembre 1981. La réglementation est complétée notamment par l'ordonnance concernant les dérogations apportées à titre expérimental au règlement des examens fédéraux pour les professions médicales du 19 décembre 1975.

2. La présente motion, signée de conseillers nationaux de différents partis, touchés directement par les problèmes de la santé, vise à modifier profondément la réglementation actuelle. D'une part, il est souhaitable d'instaurer un concours pour limiter le nombre déraisonnable d'étudiants en médecine. D'autre part, les règles actuelles sont fondées sur la conception d'une médecine qui n'est plus celle que les médecins suisses pratiquent.

3. Cette motion se fonde sur les idées du Dr R. Salzberg, président du Comité directeur pour les examens fédéraux de médecine, publiées dans le «Bulletin des médecins suisses», No 46 1992 1769 ss.

Elle invoque aussi les idées du professeur P. W. Straub, «Ausbildung der Aerzte: Ziele und Wirklichkeit», publiées dans le «Bulletin des médecins suisses», No 42 1988, ainsi que les considérations émises par le professeur W. Stauffacher dans

un document de janvier 1993, intitulé «Revision der gesetzlichen Bestimmungen für das Medizinstudium».

4. Des raisons économiques poussent à la révision de la législation en vigueur. On sait que les coûts de la formation d'un étudiant en médecine, supportés par la Communauté, atteignent 350 000 francs. Or, des médecins – qui sont titulaires d'un diplôme fédéral, mais sont encore en formation et sont donc des médecins assistants – ne trouvent plus facilement de places de stage. On a constaté qu'ils s'inscrivaient au chômage, à tout le moins dans le canton de Vaud, pour tirer bénéfice des indemnités en attendant de poursuivre leur formation. Le nombre d'étudiants en médecine a augmenté de 18 pour cent en 1991, de 9 pour cent en 1992. Les capacités de semestres cliniques sont de loin dépassées par cet afflux. 1432 étudiants en médecine s'étaient inscrits en première année à la rentrée 1992-1993, dont 345 étudiants suisses à Zurich, 229 à Berne, 212 à Bâle, 193 à Lausanne, 155 à Genève, 116 à Fribourg et 33 à Neuchâtel.

Ces étudiants termineront bien un jour leurs études et s'installeront. Or, différentes études ont démontré de manière incontestable la relation directe entre l'augmentation de l'offre médicale et l'explosion des coûts de la santé.

L'absence d'un *numerus clausus* aboutit ainsi à un prodigieux gaspillage des ressources de notre communauté.

Les choix pour limiter la pléthore médicale doivent se faire par l'introduction d'un concours, sous forme d'un examen fédéral passé à l'entrée des facultés de médecine. Des passerelles doivent être aménagées en cours d'études.

5. La communauté académique elle-même prend conscience de l'urgence de changer les règles. Par courrier du 18 novembre 1992 à M. Cotti, conseiller fédéral, la Conférence universitaire suisse a demandé des mesures d'urgence pour procéder à une sélection plus sévère des étudiants lors du premier propédeutique et a requis des bases légales permettant de limiter l'accès aux études.

6. Les intérêts de la communauté médicale et des universités ainsi que les intérêts financiers du pays commandent que l'on rompe maintenant avec le tabou de ne rien changer dans le domaine de la formation médicale en Suisse, en raison de la liberté académique.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 7. Juni 1993**Rapport écrit du Conseil fédéral
du 7 juin 1993*

Pour des raisons d'ordre économique, le motionnaire demande que soient prises des mesures en vue de réduire le nombre d'étudiants et que l'on entreprenne une réforme des études de médecine.

1. Révision de la formation de médecin

1.1 L'ordonnance générale du 19 novembre 1980 concernant les examens des professions médicales (OGPM 811.112.1) ne règle qu'une petite partie des modalités de la formation de médecin, l'essentiel étant régi par celle du 19 novembre 1980 concernant les examens de médecin (RS 811.112.2). Cette réglementation constitue un cadre à l'intérieur duquel les universités sont libres de choisir la forme et le contenu qu'elles entendent donner à la formation. Dans toutes les facultés de médecine de Suisse, des démarches concrètes sont en cours, en vue de réformer l'ensemble des études ou des parties de celles-ci. La Commission interfacultés médicale suisse (CIMS), en tant qu'organe de coordination des facultés de médecine, a fait un état des différents projets de réforme pour en dégager les points forts et les orientations. Elle examinera sur cette base les possibilités d'instaurer une coordination nationale des projets et établira des recommandations.

1.2 L'opinion prévalait jusqu'ici qu'avant d'engager une réforme des études de médecine il fallait déterminer les besoins de la pratique et ensuite fixer les buts de la formation, lesquels déterminent les contenus et la structure du programme des études. On était de l'avis qu'une révision de l'ordonnance générale et de l'ordonnance spéciale ne devait être entreprise qu'après que les facultés de médecine se furent mises d'accord sur les nouveaux contenus à donner à la formation. Cela n'empêche nullement la Confédération d'explorer de nouvel-

les voies, comme le souhaite le motionnaire, et d'exercer, par le biais des exigences relatives aux examens, une influence sur le contenu de la formation dans le sens d'une pratique de la médecine économiquement favorable. Il reste à examiner dans quel cadre et de quelle manière ces nouvelles idées peuvent être réalisées.

La réglementation de la formation postgrade de médecin est également d'actualité. A la demande de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, la Confédération examine les possibilités de réglementer cette formation au niveau légal. Il existe en effet des liens étroits entre formation et formation postgrade.

2. Mesures visant à réduire le nombre de médecins

Les conditions d'admission à remplir avant ou pendant les études relèvent de la compétence des cantons. La Confédération peut tout au plus restreindre l'admission aux examens fédéraux ou les possibilités de les répéter ou encore instaurer une présélection au niveau des examens propédeutiques, en modifiant les examens précliniques par exemple.

La Conférence universitaire suisse a déjà proposé, en 1992, de supprimer la troisième possibilité de se présenter à un examen. Elle a également recommandé aux cantons d'introduire dans leur législation, si cela n'est déjà fait, la possibilité d'instituer des restrictions en matière d'admission. Enfin, elle procédera jusqu'à la fin de cette année à l'évaluation d'autres modes de sélection en matière d'admission existant aux niveaux cantonal et fédéral.

La future réglementation relative à la reconnaissance des certificats de maturité a également une incidence sur les mesures de sélection, puisqu'un certificat fédéral de maturité est exigé à la fois pour pouvoir accéder aux études et pour être admis à se présenter aux examens. L'ordonnance sur la reconnaissance des maturités, actuellement en discussion, fixe les exigences auxquelles doit satisfaire une maturité fédérale.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

93.3115

Postulat Tschopp

Sicherheit von Hochseetransporten.

Beitrag der Schweiz

Contribution de la Suisse à la sécurité, en particulier écologique, du transport maritime

Wortlaut des Postulates vom 17. März 1993

Der Bundesrat wird ersucht, die Anstrengungen zur Erhöhung der Sicherheit des Transports von Erdölprodukten und Giftstoffen auf dem Seeweg konkret zu unterstützen, vor allem im Rahmen der Tätigkeiten der Internationalen Seeschiffahrts-Organisation (IMO) und des Seeschiffahrts-Ausschusses der OECD. Der Bundesrat soll konkrete und im Geiste einer internationalen Arbeitsteilung zu ergreifende Massnahmen vorschlagen und darauf hinwirken, dass die Fragen der Ausbildung der Schiffsbesatzungen und der Einführung einer einheitlichen internationalen Sprache für die Seeschiffahrts-Kommunikation, wie sie im Bereich der Luftfahrt schon verwendet wird, berücksichtigt werden.

Texte du postulat du 17 mars 1993

Le Conseil fédéral est invité à soutenir concrètement les efforts tendant à augmenter la sécurité du transport maritime de produits pétroliers et de matières toxiques, ceci en particulier dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Comité des transports maritimes de l'OCDE. Il insistera, en proposant des initiatives concrètes et dans un esprit de division internationale du travail, sur les aspects concernant la formation des équipages et la promotion d'un langage international unique de communication maritime, sur le modèle de celui pratiqué dans la navigation aérienne.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Camponovo, Chevallaz, Comby, Couchepin, Nabholz, Pidoux, Pini, Poncet, Suter, Wanner (10)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Ces derniers mois ont été marqués par de graves catastrophes écologiques liées au transport maritime de pétrole, au large de la Corogne, des îles Shetland et de Sumatra. Ces accidents s'inscrivent dans une longue série de catastrophes de pétroliers géants et s'ajoutent à la pollution, tout aussi grave, mais moins spectaculaire, liée au dégazage de pétroliers en haute mer. Il est notoire que le degré de pollution des océans augmente sans cesse et met en cause l'efficacité de l'un des réservoirs majeurs d'oxygène du monde, sans parler des conséquences de cette pollution sur la flore et la faune côtières.

La Suisse a joué un rôle de pionnier dans le domaine du trafic international de déchets toxiques. Dans ce contexte, la Conférence de Bâle a non seulement permis de produire des effets tangibles, mais également de contribuer au rayonnement et au prestige internationaux de notre pays.

Les récents naufrages au large de la Corogne et des îles Shetland ont considérablement secoué l'opinion mondiale. Comme d'habitude, quelques promesses ont été formulées par les responsables de plusieurs gouvernements, mais l'expérience tend à prouver que ces déclarations restent sans suites concrètes.

La récente création de la Croix-Verte, marquée par une cérémonie solennelle au Parlement en décembre dernier, et la décision du gouvernement genevois d'accueillir à Genève le siège et le centre opérationnel de cette nouvelle organisation, suggèrent fortement que la Suisse prenne l'initiative d'une contribution concrète et originale à la solution des problèmes posés.

Pour être efficace, cette contribution doit être ciblée. La moitié des accidents en haute mer étant imputée, selon des rapports d'analyse, à des fuites humaines, il paraît judicieux pour un pays sans accès à la mer et sans flotte importante, mais doté en revanche d'une solide réputation dans le domaine de la navigation maritime, de se concentrer sur la formation des marins et sur la promotion des solutions pratiques en vue de résoudre le problème de la communication entre navires ou installations en mer et autorités chargées de la navigation et de la sécurité maritimes.

C'est dans ces domaines relevant de la formation et de la communication que le Conseil fédéral est invité à s'investir par des réalisations concrètes, qui vont au-delà des propos soulignant l'importance de ces problèmes tenus par le Conseil «Environnement/Transports» de la Communauté européenne, le 25 janvier 1993.

L'auteur et les cosignataires du postulat souhaitent en outre que la Suisse appuie sans réserve, dans les instances internationales où elle est représentée, les revendications suivantes, qui visent elles aussi à améliorer la sécurité du trafic maritime international:

- réglementation de la navigation dans des zones particulièrement sensibles du point de vue écologique et application stricte de ces règles;
- amélioration du régime de la responsabilité financière à la charge des armateurs, afin que le règlement des suites d'accidents maritimes ne se prolonge pas des dizaines d'années;
- renforcement des normes de sécurité applicables aux navires transportant des cargaisons dangereuses du point de vue

Motion Pidoux Revision der Bestimmungen der ärztlichen Ausbildung

Motion Pidoux Pour la révision des règles de la formation de médecin

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3129
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1392-1393
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 888

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.